



MUSIQUE

Schéma départemental de l'enseignement
spécialisé de la musique dans la Marne

> Orientations 2007-2012

Sommaire

PREAMBULE	p 5
 I. L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	
1. L'état des lieux départemental de l'enseignement musical.....	p 8
2. La Marne, un département disposant de nombreux atouts pour la musique	p 8
3. Des disparités importantes dans l'organisation de l'enseignement musical	p 12
 II LES OBJECTIFS GENERAUX DU SCHEMA DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET LES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE	
1. Les orientations proposées après concertation avec les partenaires	p 17
2. Les modalités de mise en œuvre validées par l'Assemblée départementale	p 17
3. L'application concrète du schéma de l'enseignement de la musique.....	p 19
 ANNEXES	p 21
 GLOSSAIRE	p 39

Préambule

La politique départementale d'appui à la vie musicale nécessite désormais un dispositif de coordination autour d'objectifs prioritaires comme l'accessibilité à l'enseignement spécialisé de la musique, la généralisation d'actions de sensibilisation musicale auprès des enfants, l'encouragement d'une pratique instrumentale dispensée par des professionnels.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales impose aux départements de structurer les enseignements artistiques spécialisés en musique, danse, théâtre par la rédaction et la mise en œuvre d'un schéma départemental s'appuyant sur des structures de compétence artistique, qui remplissent une mission éducative de service public dont les contours sont précisés par la Charte des enseignements artistiques spécialisés publiée par le ministère de la Culture en janvier 2001.

Jusqu'à présent, les **établissements d'enseignement artistique** relevaient indistinctement de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions, les uns et les autres ayant compétence à agir dans ce champ. Mais dans la pratique, ce sont les communes et leurs groupements qui supportent la charge la plus significative des écoles de musique depuis 20 ans et dans la continuité du Plan Landowsky de relance de l'enseignement musical. Ce constat vaut également pour notre département.

La loi du 13 août 2004 clarifie une fois pour toutes les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'Etat dans le domaine des enseignements artistiques en prévoyant que :

- les communes et leurs groupements organisent et financent l'enseignement initial ;
- les départements adoptent un schéma de développement des enseignements

artistiques et participent au financement des structures d'enseignement pour assurer l'égalité d'accès à l'enseignement initial ;

- les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial ;

- l'Etat classe, contrôle et assure le suivi des établissements labellisés dont les nouvelles appellations sont précisées par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et les missions décrites par l'arrêté du 15 décembre 2006. Il lui incombe également la responsabilité et la mise en œuvre de l'enseignement supérieur professionnel.

Ces nouvelles compétences confortent en réalité les pratiques des collectivités. Ainsi, depuis quinze ans, le Département de la Marne a notamment réservé à la formation musicale une place spécifique dans son action culturelle, par une politique de soutien au fonctionnement des écoles de musique et à la formation des membres des sociétés musicales. Par référence à cette politique d'intervention, le Conseil Général a donc décidé d'œuvrer prioritairement à l'élaboration concertée, avec toutes les structures d'enseignement et les élus locaux, d'un schéma de l'enseignement musical, avant de mener la réflexion dans les deux autres disciplines artistiques.

Force est de constater que la pratique musicale dans notre département est diverse et témoigne d'une grande vitalité. Elle s'appuie principalement sur des organismes publics ou associatifs soutenus par leur collectivité : une trentaine d'écoles de musique, une quarantaine de sociétés musicales, près de soixante chorales ou ensembles vocaux, deux pôles importants de diffusion pour les musiques actuelles et amplifiées.

Notre collectivité s'est donc saisie de l'opportunité qui lui est faite d'inscrire plus précisément les enseignements artistiques dans le cadre de la politique de développement culturel et d'aménagement du territoire départemental avec l'objectif affirmé de favoriser l'accès du plus grand nombre à une initiation musicale et à une pratique instrumentale diversifiée, de qualité et de proximité, et ce dès le plus jeune âge.

En prenant appui sur l'état des lieux des enseignements artistiques réalisé à partir d'une consultation de l'ensemble des acteurs culturels concernés, le Conseil Général a adopté le 27 juin 2007 un premier schéma d'orientation pour l'enseignement musical, qui traduit dès à présent l'objectif d'une éducation artistique mieux partagée et celui d'un soutien réaffirmé à la pratique musicale. C'est ce document qui vous est communiqué aujourd'hui.

Ce premier schéma d'orientation, évolutif et adaptable, est un outil dont la mise en œuvre se fera progressivement, de manière concertée avec les collectivités locales, dans une volonté d'accompagnement de celles-ci dans leur mission de service public. Il se traduira par des accords contractuels tenant compte des spécificités de chaque école dans leur bassin de vie respectif. Le soutien départemental sera renforcé lorsque le fonctionnement de l'école de musique vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement dont les contours sont précisés par la Charte des enseignements artistiques spécialisés publiée par le ministère de la Culture en janvier 2001.

Nul doute que ce nouveau dispositif contribuera au maintien de la pluralité de l'offre d'enseignement et que la vie musicale s'en trouvera dynamisée et confortée sur l'ensemble du territoire départemental.

L'élaboration d'un diagnostic sur le territoire départemental

Le vade-mecum élaboré par le ministère de la Culture pour les collectivités territoriales précise que le schéma départemental est « *un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.*

Les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité (musique, danse et théâtre) et sont évolutives dans le temps ; elles s'appliquent à court, à moyen et à long terme ».

Afin de réfléchir à la mise en place d'une politique territoriale cohérente, une consultation des acteurs concernés a eu lieu (écoles de musique, élus locaux). Les réponses aux entretiens ont permis d'établir, dans un premier temps, un état des lieux, puis de définir des axes de développement en fonction du diagnostic qui en a résulté.

L'état des lieux réalisé par le service des affaires culturelles fait apparaître une situation contrastée sur le territoire départemental.

1_ L'ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

On recense une vingtaine d'écoles privées de musique dont la plupart sont domiciliées à Reims, les autres se répartissant entre Epernay et Châlons-en-Champagne.

Ces 16 structures ressortissent quasiment toutes au **secteur libéral** et comptaient **1 692 pratiquants et 67 chargés de cours** au cours de l'année scolaire 2005/2006.

Cinq structures rassemblent à elles seules plus des 3/5 des pratiquants mais la répartition des chargés de cours est très inégale, allant de 2 à 15 selon l'établissement.

Les écoles privées de musique ayant pour la plupart une vocation commerciale proposent à leur clientèle des options consistant quasi exclusivement en une pratique instrumentale de loisir ; en conséquence, l'apprentissage de l'instrument se fait le plus souvent collectivement et n'est pas sanctionné par des examens de niveau.

L'activité de ces structures privées vient compléter le réseau des écoles de musique subventionnées.

■ Le secteur subventionné de l'enseignement musical

L'enseignement spécialisé de la musique repose sur un réseau de 30 écoles subventionnées, associatives ou municipales, parmi lesquelles les quatre conservatoires urbains¹ constituent les articulations de ce réseau.

Ces écoles rassemblaient au total **4 940 élèves** pour **333 postes de chargés de cours**, durant l'année scolaire 2005-2006.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims (CRR) comptait à lui seul 1 226 élèves et 82 enseignants, soit le quart des effectifs globaux.

Le Conseil Général soutient les écoles de musique et les sociétés musicales depuis 1992 par des aides au fonctionnement des écoles publiques et associatives, des aides aux harmonies et batterie-fanfars pour la formation instrumentale des sociétaires et chefs d'ensembles, et des subventions aux structures d'enseignement pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique. Il apporte aussi son concours aux chorales amateurs dans l'acquisition de partitions.

Le montant global de cette politique de soutien à l'enseignement et à la pratique musicale s'élève, en 2007, à 385 660 €, répartis comme suit :

- 117 500 € pour le fonctionnement du CRR de Reims,
- 180 594 € pour les autres écoles de musique du département,
- 12 566 € pour la formation des membres des sociétés musicales,
- 75 000 € pour les acquisitions d'instruments et de matériel pédagogique.

À cela il convient d'ajouter les projets spécifiques d'éducation artistique à l'école, au cours de l'année scolaire 2006-2007 :

- 3 600 € pour les classes à Projet Artistique et Culturel et pour les Ateliers de Pratique Artistique et 3 050 € pour des Projets Artistiques Globalisés en collèges
- 5 700 € pour la charte chorale académique profitant à 500 collégiens,
- 6 040 € aux ateliers de pratique instrumentale animés par un musicien spécialisé titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) et par des enseignants du CRR, dans les écoles du quartier rémois d'Orgeval,
- 15 000 € pour des actions de sensibilisation des collégiens dans le cadre du projet départemental « Jazz dans la Marne »

2_ LA MARNE, UN DÉPARTEMENT DISPOSANT DE NOMBREUX ATOUTS POUR LA MUSIQUE

a / Une pluralité importante de la pratique musicale (cf. annexes 1 et 2)

- **30 écoles de musique** associatives ou publiques, subventionnées, dont les quatre conservatoires urbains
- **56 chorales ou ensembles vocaux** répertoriés en 2005, dont deux formations professionnelles ou semi-professionnelles (Akadèmia et Nicolas de Grigny)

¹ CRR de Reims, conservatoire municipal agréé de Châlons-en-Champagne, école municipale de Vitry-le-François, école de musique d'Epernay et sa région.

- **Une quarantaine de sociétés musicales** adhérant à la Fédération départementale (Confédération Musicale de France), dont huit harmonies d'au moins 40 membres
- **L'importante émergence des musiques actuelles et amplifiées**, notamment autour des pôles de diffusion que sont La Cartonnerie à Reims et L'Orange Bleue à Vitry-le-François.

b / Une diversité importante des enseignements contribuant à la dynamique musicale

> **26 disciplines instrumentales recensées dans les écoles de musique**, mais certains instruments comme l'orgue ne sont pas enseignés en dehors du CRR de Reims.

> **Une pluralité importante des formes d'enseignement :**

- des conservatoires ayant un cursus précis d'enseignement,
- des écoles associatives dispensant un enseignement encadré par un cursus moins contraignant,
- des structures privées offrant une pratique de loisir.

> **Les écoles associatives** issues pour certaines des sociétés musicales contribuent au renouvellement des instrumentistes nécessaires dans les batterie-fanfares ou les harmonies. C'est particulièrement le cas dans le bassin d'Epernay (cf. annexe 1 – carte de la pratique musicale 2005).

N.B. S'agissant de l'enseignement spécifique de l'orgue, une « école » itinérante en milieu rural, à l'initiative de **Cordis et Organo** (Festival de musique sacrée de L'Epine), est en cours de création autour d'un patrimoine organistique riche et varié.

c / Un maillage territorial autour d'écoles contribuant à la structuration d'un réseau départemental d'enseignement de la musique

Sur la base d'informations déclaratives obtenues au cours d'entretiens avec les directeurs d'établissements, une typologie des écoles avait été faite pour

les besoins de l'état des lieux, les répartissant en quatre catégories, selon des critères objectifs (cf. **annexes 3**).

Les effectifs déclarés pour 2006 ont été recensés et une première cartographie établie à partir de cette typologie (cf. **annexes 4 et 5**).

Cette typologie a été acceptée par l'ensemble des écoles de musique après avoir été préalablement validée le 2 mai 2006 par les représentants des quatre écoles urbaines et par l'Inspectrice pour la Musique du ministère de la Culture. La répartition établie à cette date sera réactualisée en fonction d'éventuelles évolutions de la situation des écoles.

Parmi les 29 écoles de musique subventionnées (sans le CRR de Reims qui fera l'objet d'un traitement spécifique dans cette étude), les principaux établissements se distinguent tout d'abord par leur budget de fonctionnement d'une part et leurs effectifs d'autre part (cf. **annexes 6 & 8**).

On constate également que ce sont quasiment les mêmes établissements qui se démarquent lorsqu'on observe, d'une part, le niveau de soutien apporté par les collectivités locales et, d'autre part, les efforts pédagogiques consentis par élève.

> **s'agissant des budgets de fonctionnement 2006 et des effectifs :**

Sur un plan budgétaire, les écoles les plus importantes sont les suivantes ² :

- les trois écoles urbaines publiques outre le CRR de Reims (Châlons, Epernay, Vitry-le-François),
 - les écoles municipales de Fismes (140 500 €) et de Conantre (116 673 €),
 - les écoles associatives de Sainte-Ménéhould (132 500 €) et de Saint-Brice-Courcelles,
 - les trois écoles intercommunales (M.J.C d'Aÿ, Gueux et Mourmelon-le-Grand).
- Ce sont ces mêmes écoles qui avaient les plus gros effectifs en 2005-2006, mis à part Conantre qui comptait 80 élèves :
- pour les écoles publiques : de 215 élèves à Fismes à 463 au conservatoire de Châlons-en-Champagne,
 - pour les écoles intercommunales : de 123 élèves à Mourmelon-le-Grand à 273 à Aÿ,

² La Reims Harmonie Batterie Fanfare, bien qu'ayant des moyens de fonctionnement et un effectif importants (155 400 €, 150 élèves), est avant tout une école d'harmonie en milieu urbain. Quant à l'association AC2S de Sillery (100 élèves), le niveau élevé de son budget (130 000 €) tient au fait que la section musique et la section danse ne sont pas dissociées. En conséquence, il ne sera pas tenu compte de ces deux structures dans l'analyse qui suit.

- pour les deux autres écoles : 139 élèves à Sainte-Ménéhould, 154 à Saint-Brice-Courcelles.

> s'agissant de la participation de la collectivité locale au fonctionnement des écoles, les écoles mentionnées ci-dessus sont celles qui sont les plus soutenues :

- Les écoles municipales ou territoriales publiques, généralement les mieux aidées : 39,5% à Fismes (soit 55 500 € sur le budget communal), 77,2% à Connantre et jusqu'à 93% à Châlons-en-Champagne.
- De 37% à 41% pour les écoles associatives de Gueux, Saint-Brice-Courcelles, Aÿ et Mourmelon-le-Grand.
- Il convient d'ajouter l'école associative de Suippes (55 élèves, 63 300 € de budget 2006), soutenue par sa collectivité jusqu'à 57,5% de son fonctionnement.

S'agissant du soutien apporté par les collectivités locales, il apparaît que le statut juridique des écoles n'est pas à lui seul un facteur déterminant.

En fait, **sur les 30 écoles de musique marnaises subventionnées par le Conseil Général (y compris le CRR de Reims), les ¾ sont associatives. Parmi celles-ci, quatre écoles seulement sont intercommunales** ou gérées par un syndicat de communes (Épernay).

> s'agissant des moyens financiers rapportés au nombre d'élèves³ :

• On constate tout d'abord que les sept écoles suivantes se démarquent nettement des autres :

- les trois écoles urbaines publiques, dotées des moyens les plus importants : les coûts enseignant / élève³ varient de 1 200 € à Epernay à 1 800 € à Châlons.
- l'école municipale de Connantre (budget / élève = 1 458 €) et l'école associative de Suippes (1 150 €) pour des coûts enseignant/élève respectivement de 1 126 et 1 060 €

- les écoles associatives de Sainte-Ménéhould (budget / élève = 953 €) et de Mourmelon-le-Grand (799 €) pour des coûts enseignant / élève respectivement de 901 et 625 €

• Par ailleurs, un deuxième groupe d'écoles se distingue par un niveau plus modéré du coût enseignant consenti par élève :

- les écoles associatives de Saint-Brice-Courcelles et de Vertus⁴ (budget / élève proche de 650 €) ont un coût enseignant / élève approchant 600 €
- les écoles de Sézanne⁴ et de Fismes (budget / élève de 684 et 653 €) ont un coût enseignant / élève sensiblement inférieur à 600 €.

En fonction de ces divers renseignements, on constate que, parmi les 29 écoles subventionnées, certaines se distinguent :

- **soit par un effectif et un budget annuel élevés** pour les plus importantes (Fismes, Sainte-Ménéhould, Aÿ et Gueux),
- **soit par un soutien important de la collectivité locale au fonctionnement de l'école** (Connantre, Suippes, Mourmelon-le-Grand),
- **soit par un coût enseignant par élève élevé** (Connantre, Suippes, Sainte-Ménéhould, Mourmelon-le-Grand), ou par le niveau élevé du budget rapporté au nombre d'élèves (les quatre précédentes plus Sézanne, Vertus, Saint-Brice-Courcelles et Fismes),
- **ou bien encore par les trois à la fois** (Châlons, Vitry-le-François, Épernay).

Ces éléments d'observation fournissent des indications sur l'importance et le dynamisme des établissements d'enseignement et sur leur assise locale ;

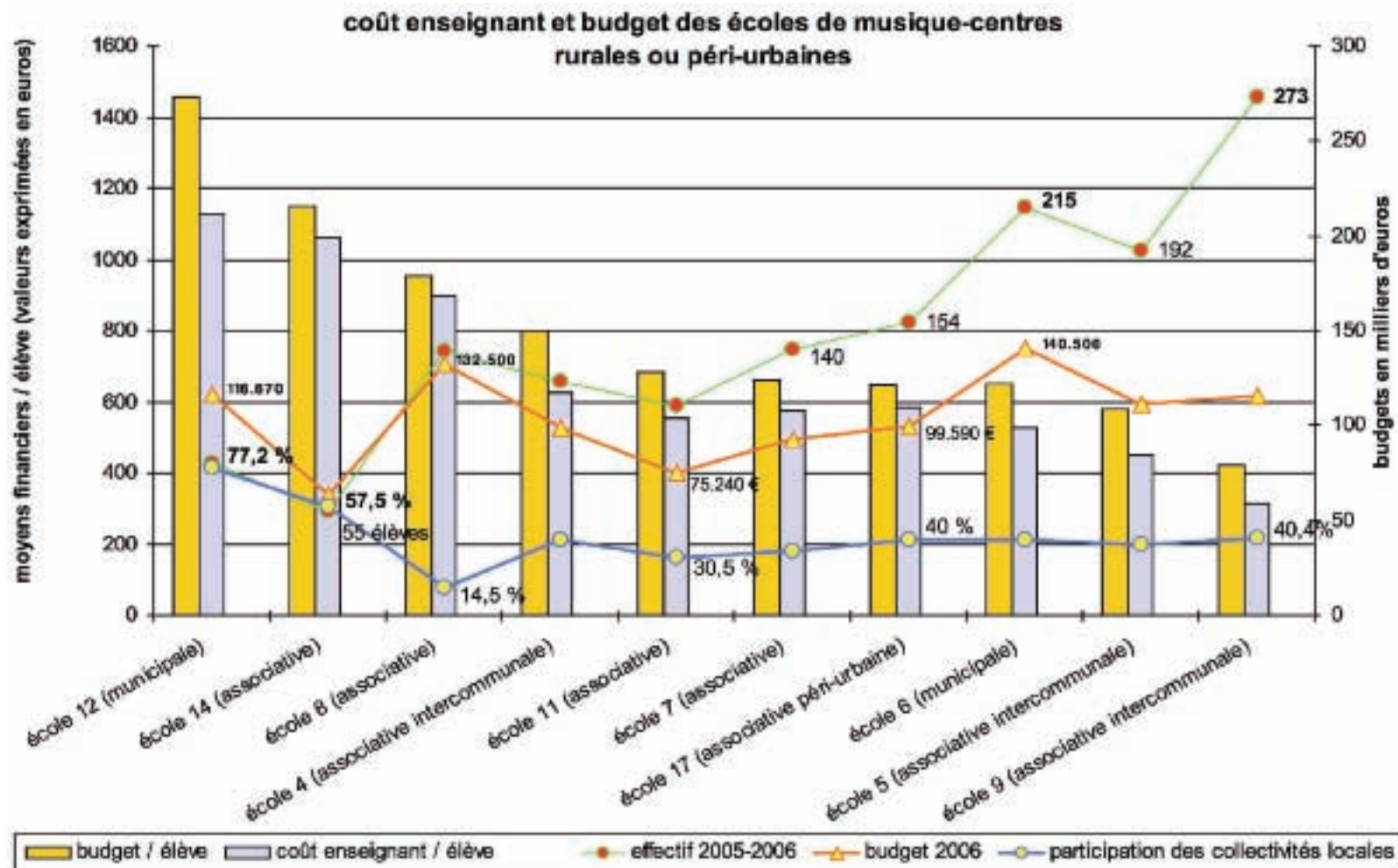
Par ailleurs, il convient de prendre en compte le contexte local, la situation géographique et le rayonnement territorial propre à chaque école de musique⁵.

³ Le coût enseignant / élève est obtenu en divisant les charges salariales annuelles (rémunération des chargés de cours) par le nombre d'élèves de l'année scolaire considérée.

⁴ Les écoles associatives de Vertus et de Sézanne sont chacune dans leur bassin de vie des pôles importants de la pratique musicale et d'animation territoriale, et peuvent être à ce titre identifiées comme des écoles-centres

⁵ À cet égard, l'école associative de Saint-Brice-Courcelles, commune de l'agglomération rémoise, ne saurait être considérée comme une école-centre animant un réseau territorial, car son action est limitée aux communes contiguës de Saint-Brice-Courcelles et de Champigny.

En revanche, eu égard à sa situation d'une part (unique établissement d'enseignement musical dans l'Est du département) et du fait de son importance d'autre part (132 500 € de budget), l'école associative de Sainte-Ménéhould peut être identifiée comme l'école-centre du territoire argonnais. Il en va de même pour les écoles intercommunales d'Aÿ et de Gueux qui, en raison de l'importance de leurs budgets, de leurs effectifs et de leur rayonnement territorial, contribuent fortement à la vie culturelle locale et à l'animation de leurs territoires respectifs.



En croisant ces données quantitatives et qualitatives, on parvient à distinguer une série d'établissements susceptibles de structurer un réseau départemental de l'enseignement musical et qui pourraient servir de point d'appui à la politique départementale en la matière.

- Les écoles municipales de Châlons et de Vitry-le-François, l'école d'Épernay et sa Région et, a fortiori, le CRR de Reims sont les quatre pôles principaux du territoire départemental ;

- **Autour de ces quatre établissements de centralité, un premier réseau de neuf écoles se dessine à l'échelle du département.**

Ce sont :

- dans le secteur de Reims :
 - Fismes (vallée de la Vesle) et Gueux (intercommunale)
- dans le secteur d'Épernay :
 - Vertus (vignoble de la Côte des Blancs)
 - Aÿ (M.J.C intercommunale)
- dans le sud-ouest marnais : Connantre et Sézanne
- au nord de Châlons :
 - Mourmelon-le-Grand (intercommunale) et Suippes,
- à l'est du département :
 - Sainte-Ménéhould (pays d'Argonne).

Ces mêmes écoles sont également celles qui reflètent le plus grand dynamisme tant du point de vue de l'enseignement musical (nombre d'enseignants, volumes horaires, diversification des enseignements) que des initiatives culturelles internes à l'activité de l'école (pratiques collectives) ou périphériques (concerts, participation à la vie culturelle locale).

Ces treize établissements constituent un premier maillage du territoire départemental, organisé autour de trois axes majeurs le long desquels se concentre la population (cf annexe 1, pratique musicale dans la Marne)

- l'axe Nord – Bourgogne, de Reims à Vitry-le-François,

- l'axe Est – Ouest, de Fismes à Sainte-Ménéhould, par Reims, Mourmelon-le-Grand et Suippes,
- la Côte d'Île de France et son vignoble autour d'Épernay, de Gueux à Sézanne, par Aÿ et Vertus.

C'est sur ces mêmes établissements que l'étude prospective devrait s'appuyer pour mettre en œuvre les orientations du schéma de l'enseignement musical.

3_ DES DISPARITÉS IMPORTANTES DÉNOTANT DES FAIBLESSES DANS L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

On constate de fortes disparités entre les structures d'enseignement de la musique du point de vue de leur répartition géographique et de leurs moyens de fonctionnement.

a / **Un très fort déséquilibre géographique correspondant en grande partie à la répartition démographique (cf. annexe 5)**

L'est et le sud-ouest marnais sont très démunis en structures d'enseignement artistique. L'implantation des sociétés musicales vient encore conforter cette situation, surtout dans l'est de la Marne, le sud-ouest ayant, quant à lui, une dizaine d'harmonies et deux batteries-fanfares en 2005, dans des communes rurales.

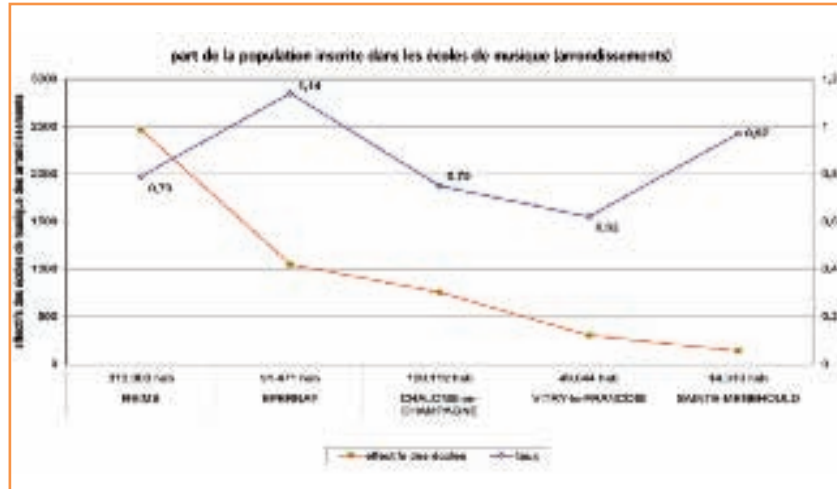
Les ensembles du sud-ouest marnais notamment connaissent souvent des difficultés à renouveler leurs effectifs, voire à les maintenir et à assurer la succession de leur direction. Certaines batteries-fanfares déclarent connaître une situation chronique qui expliquerait la fragilisation de leur activité et compromettrait leur devenir.

Il apparaît que la vie musicale des sociétés est souvent totalement coupée de l'activité des écoles de musiques, celles-ci ayant développé en leur sein des pratiques orchestrales sans établir de lien avec les sociétés.

L'activité musicale est en fait très présente dans le bassin de Reims et dans celui d'Épernay, et, de manière évidente, beaucoup plus dans le quart nord-ouest du département que dans les autres secteurs.

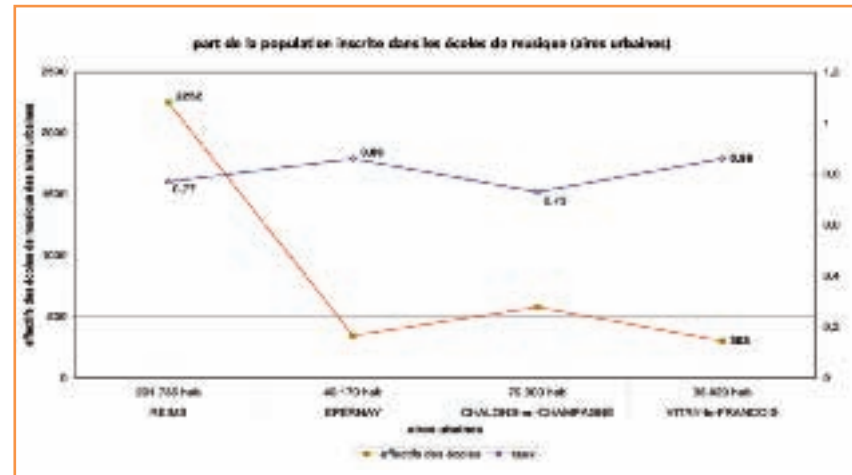
Le secteur de Reims rassemble à lui seul plus de la moitié des effectifs des écoles subventionnées, avec **2 467 élèves pour l'année scolaire 2005-2006** (dont 1 226 au Conservatoire de Reims) et compte dix structures subventionnées en plus du CRR. La très grande majorité des élèves de ce dernier (1 160) sont marnais dont 950 de Reims et de l'agglomération.

Cette concentration des effectifs tient au fait que plus de la moitié de la population marnaise (310 000 habitants) réside dans l'arrondissement de Reims. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de musique (indépendamment du secteur libéral) représente 0,79 % de cette population et seulement 0,77 % pour l'aire urbaine, eu égard au fait que Fismes n'en fait pas partie (cf. annexe 16) ⁶.



Le secteur d'Épernay compte six écoles de musique autour de l'École d'Épernay et sa Région, réparties de Dormans à Vertus, pour un total de 830 élèves en 2005-2006 et 1 050 élèves dans l'arrondissement, avec les écoles de musique du sud-ouest du département.

Cet arrondissement de la Marne a la plus forte proportion de population inscrite à une activité en école de musique (1,14%), sensiblement plus que ceux de Châlons-en-Champagne (0,75%) et Vitry-le-François (0,62%). Cela s'explique en partie par le dynamisme des sociétés musicales du bassin d'Épernay et la présence d'écoles issues de ces sociétés.



L'aire urbaine de Châlons est défavorisée par rapport aux autres, car les écoles de Suippes et Mourmelon-le-Grand n'en font pas partie. Celle d'Épernay a un taux égal ou supérieur aux trois autres (0,86 %), l'école de musique d'Aÿ (272 élèves) n'en faisant pas partie.

⁶ Données INSEE – recensement 1999 de la population – Les aires urbaines sont constituées des communes rurales et urbaines d'un même bassin économique, autour d'une agglomération-centre.

Les écoles de musique de Fismes, Dormans, Marcilly-sur-Seine et l'école en préfiguration de Montmirail ont une aire de captation qui dépasse les limites départementales.

Pour étudier précisément leur possibilité de développement, il sera utile de considérer la proximité d'écoles de musique à Braine et Château-Thierry (Aisne) et à Romilly-sur-Seine (Aube), avec lesquelles des partenariats peuvent éventuellement se nouer.

D'autres secteurs dépourvus d'écoles de musique sont au contraire dans l'aire d'influence d'écoles de musique du département voisin, comme c'est le cas dans le Perthois avec la proximité des écoles de Revigny-sur-Ornain (Meuse) et de Saint-Dizier (Haute-Marne).

b / Des moyens de fonctionnement très inégaux d'une école à l'autre

Les moyens de fonctionnement des écoles de musique se décomposent essentiellement en :

- droits d'inscription / tarification
- subventions des communes ou des intercommunalités
- subvention du Conseil Général

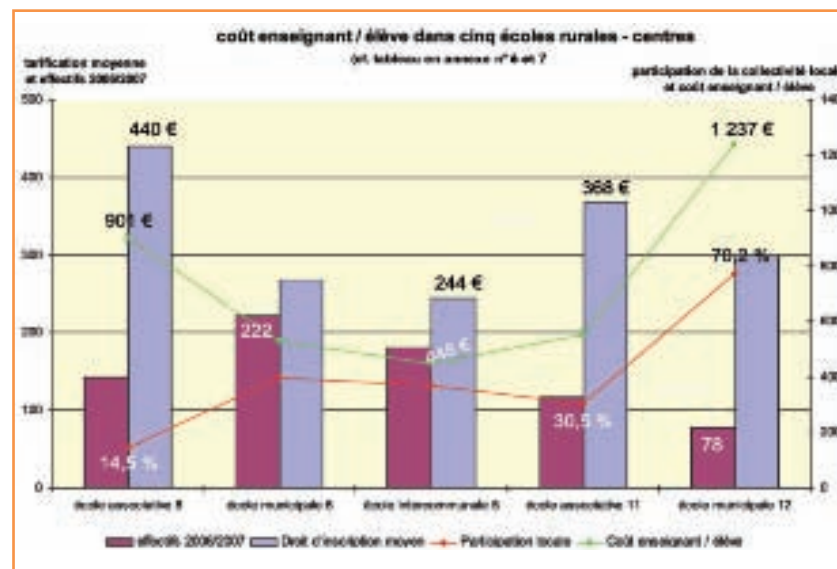
(cf. annexes 6 à 8)

Sur la base des informations fournies par les comptes de résultat 2006, un droit d'accès moyen acquitté annuellement par élève, adhésion comprise, a été évalué. **Les disparités sont très importantes allant de moins de 100 € à plus de 600 € par an.**

Les disparités des moyens de fonctionnement alloués à chaque école ont comme corollaire des écarts importants s'agissant des moyens pédagogiques dont elles disposent. Mis à part les quatre écoles urbaines, dotées de moyens de fonctionnement conséquents, **le coût enseignant / élève varie de 1 à 4.**

À cet égard, les quelques exemples suivants reflètent les disparités relevées d'une école à l'autre, quelle que soit la catégorie des écoles.

Ecole de musique-centres en milieu rural	Effectifs 2006/2007	Participation de la collectivité locale	Droit d'inscription moyen	Coût enseignant/élève
École 8 (associative ayant un rayonnement sur le pays)	143	14,5%	440 €	901 €
École 6 (école municipale)	222	39,5 %	268 €	528 €
École 5 (associative intercommunale)	181	37,0%	244 €	448 €
École 11 (associative)	117	30,5%	368 €	552 €
École 12 (école municipale)	78	77,2%	300 €	1 237 €



c / Une inégale participation du Conseil Général au fonctionnement des écoles (cf. annexes 6 à 8)

Hormis les écoles intercommunales de Gueux et de Mourmelon, aidées par le Conseil Général pour 8,8 % et 9,4 % de leur budget et, dans une moindre mesure, celles de Saint-Brice (6,7 %), Fismes (6,6 %) et Aÿ (6,5 %), **les autres écoles-centres** (conservatoires urbains, écoles de Sainte-Ménéhould, Suippes et Connantre) **ne sont que faiblement subventionnées par le Conseil Général proportionnellement à leur budget de fonctionnement.**

Elles sont devancées par des écoles associatives parfois moins importantes mais qui jouent un rôle essentiel en milieu rural, comme l'école de **Sézanne** et sa région (7,8 %), la Musique municipale de **Witry-lès-Reims** (7,3 %) et, dans une moindre mesure, celle de **Vertus** (6 %).

Cette inégale participation du Conseil Général s'explique par le mode de calcul de la subvention en application des critères d'octobre 1992, croisant la participation des collectivités locales et les droits d'inscription.

Remarque : Les quatre écoles urbaines représentent à elles seules **68,3 % du total** des subventions accordées en 2007 aux écoles de musique et sans tenir compte du CRR de Reims, les trois autres écoles totalisent près de la moitié de ces aides (47,7 %).

Les critères d'octobre 1992 reposent exclusivement sur l'observation de la participation des collectivités locales d'une part et des droits d'inscription d'autre part.

Selon le rapport entre les deux sources de produits, le taux d'intervention varie de 5 % à 10 %, avec une majoration de 20 % pour les écoles dites « intercommunales ».

Le taux maximum est atteint lorsque la participation de la collectivité locale est à peu près égale au montant des droits d'inscription.

Il ressort des observations faites par les écoles de musique elles-mêmes que **le calcul de la subvention n'est plus adapté**, du point de vue de l'objectif visant à favoriser l'égal accès aux enseignements, **et est inéquitable pour trois raisons :**

- Les écoles dont la collectivité parvient à compenser le montant des droits d'inscription sont aidées au taux maximum de 10 %, aux dépens des écoles de musique les moins aidées par leur collectivité et où, de fait, les droits d'inscription sont parfois très élevés. Cela ne favorise pas la démocratisation de la pratique musicale.
- Ce dispositif place sur un même plan les conservatoires des villes-centres et les plus petites écoles du milieu rural, désavantageant ces dernières au profit des établissements dotés des moyens de fonctionnement les plus importants.
- Par ailleurs, le taux départemental n'est appliqué que sur une partie du budget, celle correspondant à l'addition entre la participation de la collectivité locale et les droits d'inscription. Le calcul exclut de fait une partie parfois importante des produits d'exploitation (recettes de concerts, dons privés).

Ces différences très importantes d'une école à l'autre, quel que soit leur statut, ont une incidence directe sur le contenu du projet pédagogique de l'école, et notamment sur la qualification des enseignants et leur position statutaire.

d / Des différences s'agissant du statut et du niveau de qualification des enseignants, augurant une relative fragilité des écoles de musique

La très grande majorité des enseignants titulaires du diplôme d'Etat ou du certificat d'aptitude (ou une qualification équivalente) **sont en poste dans les conservatoires de Reims et de Châlons, dans les écoles intercommunale d'Épernay et municipale de Vitry-le-François** (cf. annexes 9 à 12).

Ces quatre écoles étant publiques, le personnel enseignant est souvent titulaire et relève de la fonction publique territoriale. Toutefois le taux de titularisation variait en 2006 de 60 % à Châlons à 69 % à Vitry-le-François et à près de 74 % à Épernay.

Deux autres écoles seulement ont le souci de recruter des enseignants qualifiés ou expérimentés (CA, DE, DUMI, DEM ou médailles d'or) : **l'école municipale de Connantre et l'école associative de Sainte-Ménéhould.**

Mais l'ensemble des intervenants est loin d'avoir les qualifications préconisées par la Charte des enseignements artistiques spécialisés (le DE ou le CA), publiée le 29 janvier 2001 par le ministère de la Culture. Ainsi, **un certain nombre de petites écoles associatives, mais aussi celle de Bazancourt (110 élèves) et celle de Bezannes (100) ne mentionnent aucun enseignant titulaire du DE ou du CA.**

Sur les treize établissements structurant le réseau départemental, trois ont un taux d'enseignants qualifiés en dessous de 50 % et sont devancées par des écoles de moindre importance.

Cela laisse présager des différences très sensibles concernant la situation statutaire des enseignants, d'autant qu'il n'existe aucun pôle régional de formation permettant de coordonner les cursus de formation des professeurs.

S'agissant des 9 écoles autres que les écoles urbaines, **seulement trois d'entre elles déclarent salarier des professeurs titulaires ou des techniciens de l'animation** (dont les écoles associatives intercommunales d'Aÿ et de Mourmelon-le-Grand), les six autres (dont les écoles municipales de Connantre et de Fismes) emploient des non titulaires, voire des intervenants payés à la vacation (Sézanne, Vertus).

Les écoles les plus petites, souvent en milieu rural, rémunèrent le plus souvent des vacataires, faute de moyens financiers suffisants le plus souvent.

Ces questions fondamentales de la qualification et du statut des enseignants, mais aussi celle sous-jacente de la formation continue, méritent d'être abordées au cours des séances de travail organisées avec les écoles de musique, notamment dans le cadre de Comités pédagogiques qui pourraient être constitués par les écoles de musique d'un même bassin de vie (cf. II.3 infra : les mesures mises en oeuvre).

3 / Par ailleurs, le diagnostic réalisé a mis en exergue les deux autres points suivants :

- **L'absence de coordination de la vie musicale** dans le département, en dehors des réseaux existants dans le secteur des musiques actuelles, régionaux (MUSEAU, POLCA) ou nationaux (Fédurock) et de l'activité de la Fédération départementale des sociétés musicales (organisation des examens départementaux notamment) ;
- **Des relations à renforcer entre les établissements scolaires et les écoles de musique**, qu'elles soient associatives ou municipales.

Actuellement, on recense 5 intervenants titulaires du DUMI ou d'un diplôme équivalent dans le département et 2 autres intervenants en milieu scolaire, répartis entre 9 établissements :

- 5 écoles municipales ou publiques : le CRR de Reims et les écoles de Châlons, Connantre, Épernay et Vitry-le-François.
- 4 écoles associatives : Saint-Brice-Courcelles (même intervenant qu'à Epernay), Sézanne (même intervenante qu'à Epernay) et les écoles de la Reims Harmonie Batterie Fanfare et de Sainte-Ménéhould (même intervenant qu'à Connantre).

Par ailleurs certaines de ces mêmes écoles développent aussi des projets de classe orchestre à l'école, en partenariat avec l'Éducation nationale :

- Châlons, avec une classe orchestre depuis 4 ans à l'école primaire Pierre Curie,
- Reims, avec deux classes orchestres depuis 3 ans dans les groupes scolaires Charpentier et Galliéni (quartier Orgeval),
- Vitry-le-François, où deux classes orchestres viennent d'être créées dans les écoles primaires Ferdinand Buisson et Pierre-et-Marie-Curie.

Les objectifs généraux du schéma de l'enseignement musical et les modalités de sa mise en œuvre

En fonction des atouts repérés traduisant la dynamique musicale dans le département, d'une part, et des faiblesses relevées dans l'organisation de l'enseignement de la musique, d'autre part, l'Assemblée départementale a délibéré le 27 juin 2007 sur un ensemble d'objectifs prioritaires et de mesures à mettre en œuvre.

1_ LES ORIENTATIONS PROPOSÉES À L'ISSUE DE LA CONCERTATION AVEC LES ÉCOLES DE MUSIQUE, LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES ET LES ÉLUS

L'objectif principal du schéma est de veiller à l'égal accès de tous les enfants à l'enseignement musical en organisant le maillage et l'harmonisation de l'offre d'enseignement sur le territoire départemental.

Pour ce faire, les orientations suivantes ont été définies à l'occasion de différentes réunions de concertation :

- **associer l'Éducation nationale** à la réflexion menée dans le cadre du schéma pour la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'enseignement musical initial et d'actions de sensibilisation,
- **encourager la mutualisation des moyens** humains et pédagogiques,
- **harmoniser les objectifs et les moyens** de l'enseignement musical tout en conservant la pluralité des formes d'enseignement et en considérant le contexte local (ex : complémentarité possible entre les objectifs pédagogiques de deux écoles géographiquement proches),
- **encourager les pratiques collectives** dans les écoles de musique, en lien avec les sociétés musicales,
- **irriguer le territoire départemental** en s'appuyant sur les partenaires locaux : les communes et les structures intercommunales, les associations de gestion des écoles de musique et les établissements scolaires.

2_ LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE VALIDÉES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

a / **Initier des instances de concertation et de coordination pour :**

- mettre en œuvre les mesures qui seront arrêtées dans le cadre du schéma
- amener les écoles de musique à travailler en réseau et à mutualiser leurs moyens
- encourager les projets qui contribuent au dynamisme de la vie musicale locale

Ces instances garantissent le respect de deux principes :

- la compétence pédagogique dévolue aux écoles de musique,
- le principe de la libre administration des collectivités locales.

En effet, les orientations pédagogiques, les modalités de la mise en réseau et de la mise en commun de moyens pédagogiques (mutualisation de personnels pédagogiques) peuvent être définies au sein de comités techniques de suivi par bassins de vie, réunissant les écoles de musique. Ces orientations seront soumises à l'approbation des élus concernés, en cas de besoin, réunis au sein d'un comité de pilotage départemental.

L'Éducation nationale et la Fédération départementale des Sociétés musicales seront associées à ces dispositifs de concertation et de coordination.

b / Repérer et proposer des écoles-ressource :

Les sept principales écoles (le CRR, les conservatoires de Châlons, les écoles d'Épernay et Vitry-le-François et les 3 intercommunales) avec quatre ou cinq autres écoles rurales ou urbaines de taille importante (Sainte-Ménéhould, Aÿ, Connantre, Suippes) ont vocation à devenir les pivots de la politique départementale qui sera mise en œuvre en application du présent schéma (cf. **annexes 13 et 14**).

Cette liste n'est qu'indicative, et les écoles-ressource doivent être définies en fonction de leur importance, mais aussi de leur rayonnement dans un bassin de vie.

À travers l'identification de ces écoles-ressource, l'objectif est de :

- mettre en réseau des écoles d'un même bassin de vie autour de l'école-ressource, en lien avec le conservatoire de musique le plus proche : comités pédagogiques, projets inter-écoles, pratiques collectives et orchestrales ;
- mutualiser si possible les moyens matériels entre ces mêmes écoles (partitions, instruments de musique) et les moyens pédagogiques (chargés de cours amenés progressivement à intervenir dans un même secteur géographique, intervenants en milieu scolaire titulaires du DUMI).

c / Elaborer des contrats d'objectifs avec les futures écoles-ressource, tenant compte du contexte local et liant l'aide du Conseil Général à des objectifs d'enseignement :

Ces contrats d'objectifs avec les principales écoles de musique sont un outil concerté pour :

- garantir une égale accessibilité à l'enseignement initial de la musique sur le territoire
- encourager la pluralité des formes d'enseignement et des pratiques musicales
- veiller au niveau de l'enseignement initial et à son harmonisation

Ces contrats d'objectifs pourraient être progressivement étendus aux autres écoles de musique, en les adaptant à la spécificité de chaque école.

d / Réviser les critères d'attribution des subventions en fonction de l'importance relative des établissements et de leur activité :

Dans un premier temps, en avril 2006, les écoles subventionnées avaient été réparties en quatre catégories selon des éléments d'observation objectifs, pour les besoins de l'état des lieux et de la cartographie (cf. **annexe 3**). Mais cette typologie ne suffit pas à établir des critères en application desquels le Conseil Général aiderait financièrement les écoles de musique dans le cadre des orientations du schéma départemental.

Au-delà de la palette des disciplines enseignées, la présence ou non d'un cursus et d'un dispositif d'évaluation, le volume horaire hebdomadaire d'enseignement ramené au nombre d'élèves, les pratiques musicales collectives au sein de l'école **fournissent des indications sur les orientations pédagogiques de l'école considérée**.

Une étude est en cours concernant la révision des critères et l'établissement de contrats d'objectifs, tenant compte :

- d'une part, de **l'importance de l'établissement** (effectifs, masse salariale, taux d'activité hebdomadaire), et du **contexte local** (participation de la collectivité locale, participation de l'établissement à la vie culturelle locale),
- d'autre part, **d'objectifs précis d'activité et d'enseignement** (évaluation ou non des élèves, pratiques collectives, diversification des enseignements, qualification et statut professionnel des chargés de cours) établis en lien avec le Conseil Général, en considération du contexte local.

e / Renforcer les liens entre les écoles de musique et l'Éducation nationale : (cf. annexe 15)

Dans le cadre du projet national de relance de l'éducation artistique à l'école, il s'agit de favoriser les actions de sensibilisation musicale à l'école et au collège :

- en s'appuyant sur les dispositifs existants de l'éducation artistique,
- en soutenant les pratiques collectives en milieu scolaire : charte chorale académique, constitution de classes orchestres ⁷.

⁷ Présence de 5 classes orchestre à l'école : une à Châlons, deux à Reims-Orgeval, deux à Vitry-le-François, pour lesquelles le Conseil général a contribué à l'acquisition des instruments mis à disposition des élèves

- en favorisant les liens entre les écoles de musique et les établissements scolaires : initiation instrumentale à l'école, actions de sensibilisation menées par des musiciens intervenants qualifiés,
- en développant les interventions de musiciens titulaires du DUMI, dans le cadre de projets annuels établis par les établissements scolaires, en lien avec les écoles de musique concernées⁸.

f / Favoriser les pratiques musicales collectives dans les écoles de musique

Avec le souci de dynamiser la vie musicale dans les bassins de vie, autour des écoles-ressource et d'inscrire les établissements d'enseignement dans la vie culturelle locale, les mesures suivantes sont préconisées :

- encourager et soutenir les pratiques collectives et les initiatives inter-écoles,
- favoriser les partenariats entre écoles de musique et sociétés musicales,
- intégrer les pratiques collectives dans les conventions d'objectifs passées,
- initier un travail d'étude complémentaire relatif aux pratiques autonomes, notamment dans le domaine des musiques actuelles.

3_ L'APPLICATION CONCRÈTE DU SCHÉMA DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Ce premier schéma est un outil évolutif visant à mettre en place une politique volontaire dans le domaine de la musique, dans un objectif de structuration territoriale de l'offre d'enseignement.

Il n'est évidemment pas question d'uniformiser l'offre d'enseignement mais de renforcer le soutien départemental lorsque le fonctionnement de l'école de musique contribue à faciliter l'accès du plus grand nombre à un enseignement musical de qualité.

D'ores et déjà, les quatre écoles de musique des villes-centres se sont réunies au sein de commissions afin d'étudier les modalités d'harmonisation de l'enseignement initial et de mutualisation des moyens.

⁸ On recense 7 intervenants spécialisés en milieu scolaire, dépendant de 9 écoles de musique, dont les 4 urbaines

Il conviendra d'être attentif à leurs conclusions.

Compte tenu de la situation actuelle et de la nécessaire progressivité de la structuration territoriale, il convient de prévoir une durée de cinq ans au minimum pour la mise en œuvre de ces orientations, ce qui conduirait au calendrier suivant :

- | | |
|------------------|---|
| 2007 | - adoption du Schéma |
| 2007-2012 | - évolution des dispositifs, mise en œuvre de mesures incitatives et des contrats d'objectifs |
| | - rédaction des premiers projets d'établissement des écoles-ressource |
| 2012 | - évaluation et ajustement du dispositif |

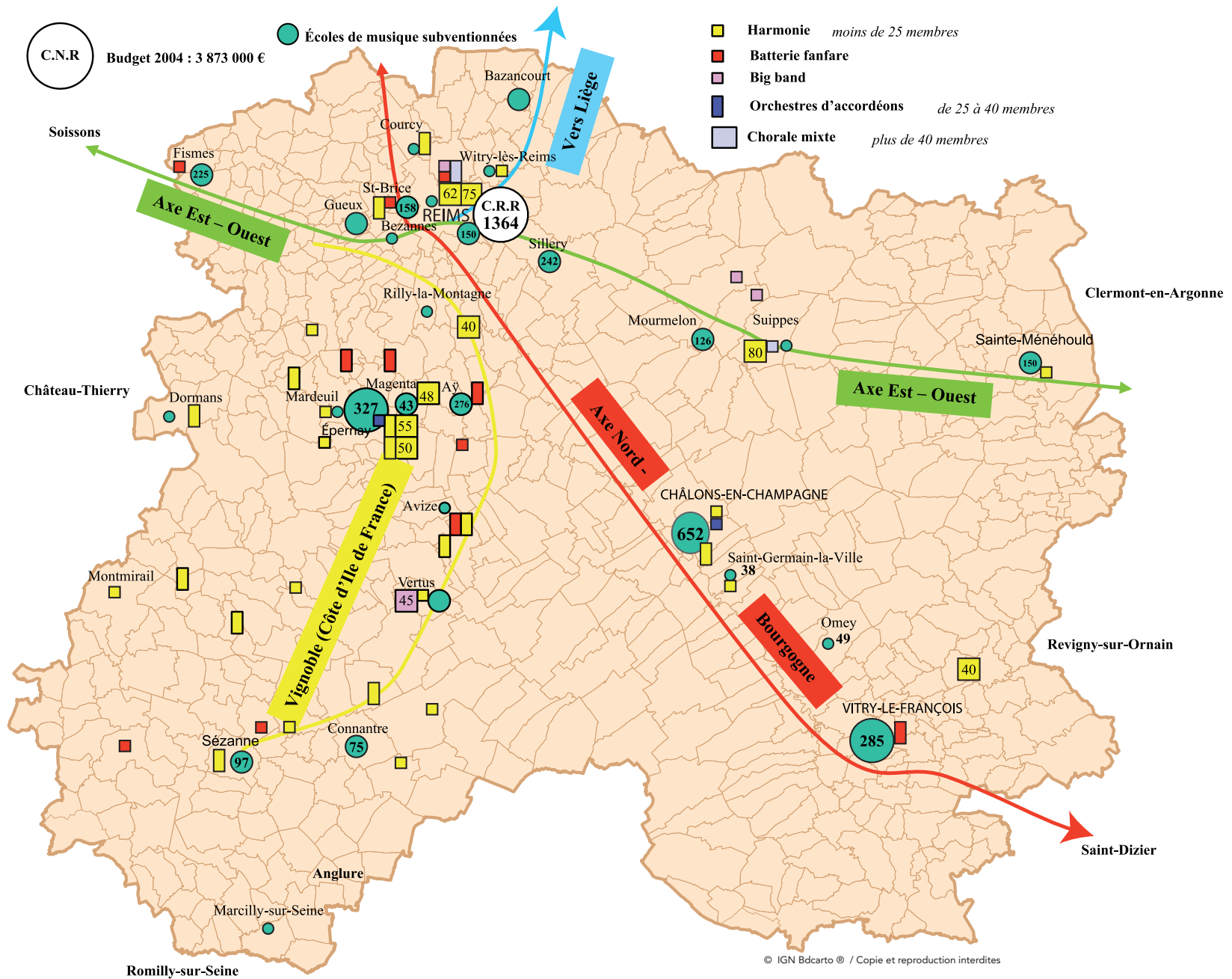
Les mesures mises en œuvre dès à présent sont les suivantes :

- création d'un comité pédagogique des écoles de musique autour des quatre conservatoires urbains, en vue d'une harmonisation du contenu de l'enseignement initial ;
- proposition d'un comité technique de suivi du Schéma départemental, chargé de suivre la mise en œuvre des objectifs retenus et d'en évaluer les effets ;
- proposition pour le budget 2008 d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € destinés à réaliser certains objectifs du schéma, entre autre l'élaboration des premiers contrats d'objectifs pluriannuels avec les écoles repérées comme écoles-centres, co-relativement à la révision des critères d'aide au fonctionnement des écoles de musique.
- révision des critères d'aide à l'acquisition d'instruments de musique, tenant compte d'une part de l'aide régionale, d'autre part de la durée de vie des instruments et de leur inventaire (cf. décision de l'Assemblée départementale du 11 octobre 2007 - **annexe n° 17**) ;
- revalorisation de la base de calcul de l'aide à la formation des titulaires de pupitres de fanfares et chefs d'ensembles : lors de sa réunion du 11 octobre 2007, l'Assemblée départementale a décidé d'actualiser le coût horaire qui sert de base au calcul de cette aide, le faisant passer de 18,29 € par heure de formation (tarif retenu en octobre 1992) à 27,29 € de l'heure.

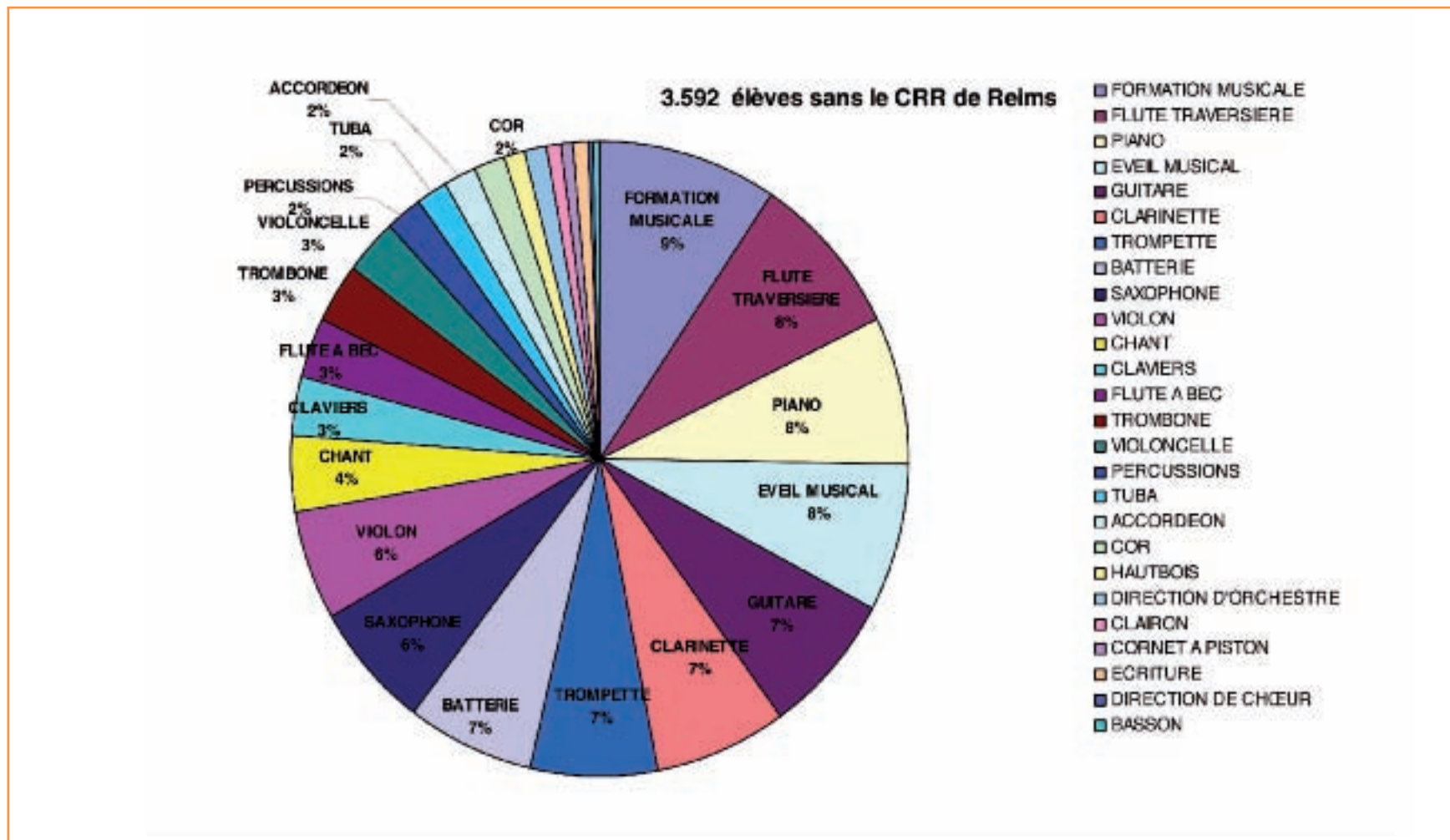
Annexes

1_	Carte de la pratique musicale dans le département de la Marne (2005).....	p 22
2_	Écoles de musique subventionnées : disciplines enseignées (2005-2006)	p 23
3_	Définition d'une typologie des écoles de musique pour le diagnostic	p 24
4_	Effectifs 2006 des écoles de musique par catégories.....	p 25
5_	Carte des écoles de musique subventionnées et ateliers (2005-2006), et population communale	p 26
6 à 8_	Données relatives au fonctionnement des écoles de musique (2006)	p 27 à 29
9 à 12_	Qualification et statut des chargés de cours par catégories d'écoles	p 30 à 33
13_	Carte des écoles de musique et bassins de vie – visualisation du maillage territorial.....	p 34
14_	Pays et écoles de musique : rayonnement des conservatoires des villes-centre (Châlons, Epernay et Vitry-le-François) – données 2005-2006	p 35
15_	Carte de l'implantation des écoles de musique et des collèges, et population communale	p 36
16_	Carte INSEE des aires urbaines de Châlons-en-Champagne, Reims, Épernay et Vitry-le-François	p 37
17_	Délibération du 11 octobre 2007 : révision du dispositif de soutien à l'acquisition d'instruments de musique	p 38

1_CARTE DE LA PRATIQUE MUSICALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE (2005)



2_ECOLES DE MUSIQUE SUBVENTIONNÉES : DISCIPLINES ENSEIGNÉES (2005/2006)



3 DÉFINITION D'UNE TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS POUR LES BESOINS DU DIAGNOSTIC

Document établi en avril 2006 à partir des renseignements fournis par les écoles de musique

Remarques préalables : Cette typologie est établie indépendamment du CRR de Reims. Elle est susceptible d'évoluer au fil du temps et doit être relativisée. Il ne s'agit pas d'une appréciation qualitative des enseignements, mais d'une étape préalable nécessaire pour le diagnostic. Il serait en effet incohérent de considérer tous les établissements sur un même plan, bien que les objectifs d'enseignement soient en principe les mêmes. Les modes de fonctionnement diffèrent d'une école à l'autre.

1^{ER} TYPE : 3 écoles (+ le CRR de Reims, traité séparément dans l'état des lieux) Concerne les conservatoires de Châlons (école agréée), d'Épernay et de Vitry-le-François

N.B : ces trois écoles municipales (ou intercommunales) de musique, avec le CRR de Reims, constituent les « têtes de réseau » des écoles de musique dans le département.

- **Evaluation** des élèves et organisation d'examens de fin de cycle
- **Cursus** organisé autour des trois cycles complets de l'enseignement initial
- **Volume d'activité** important (> 200 heures / sem, budget annuel > 400 000 €), nombre conséquent d'enseignants, dont une proportion importante de titulaires (et taux de qualification élevé)
- **Effectif** > 250
- **Diversité de disciplines** conséquente (> 15)
- **Pratiques collectives** développées au sein de l'école

2^{EME} TYPE D'ÉCOLE (5 écoles) : Sainte-Ménéhould, Fismes, Gueux, Vertus, Mourmelon-le-Grand

- **Budget > 90 000 €, plus de 10 enseignants (dont une proportion importante qualifiés)**

- **Effectif > 100**
- **Cursus : au moins 2 cycles (souvent 3 cycles)**
- **Evaluation des élèves et organisation d'examens**
Diversité de disciplines importante (>= 13) et pratiques collectives présentes dans l'école.

3^{EME} TYPE D'ÉCOLE (8 écoles) : Aÿ, Sézanne, Connantre, Reims-HBF, Ecole de la Montagne de Reims (Rilly-la-Montagne – Puisieux), Witry-lès-Reims, Suippes, Bazancourt

- **Budget > 50 000 € et effectif > 90 élèves, ou, au moins, les deux critères suivants :**

- **Cursus : au moins 1 cycle et diversification : au moins 10 disciplines**
La plupart ont 2 cycles d'enseignement, certaines sont structurées autour des 3 cycles.

Pratiques collectives présentes dans l'école.

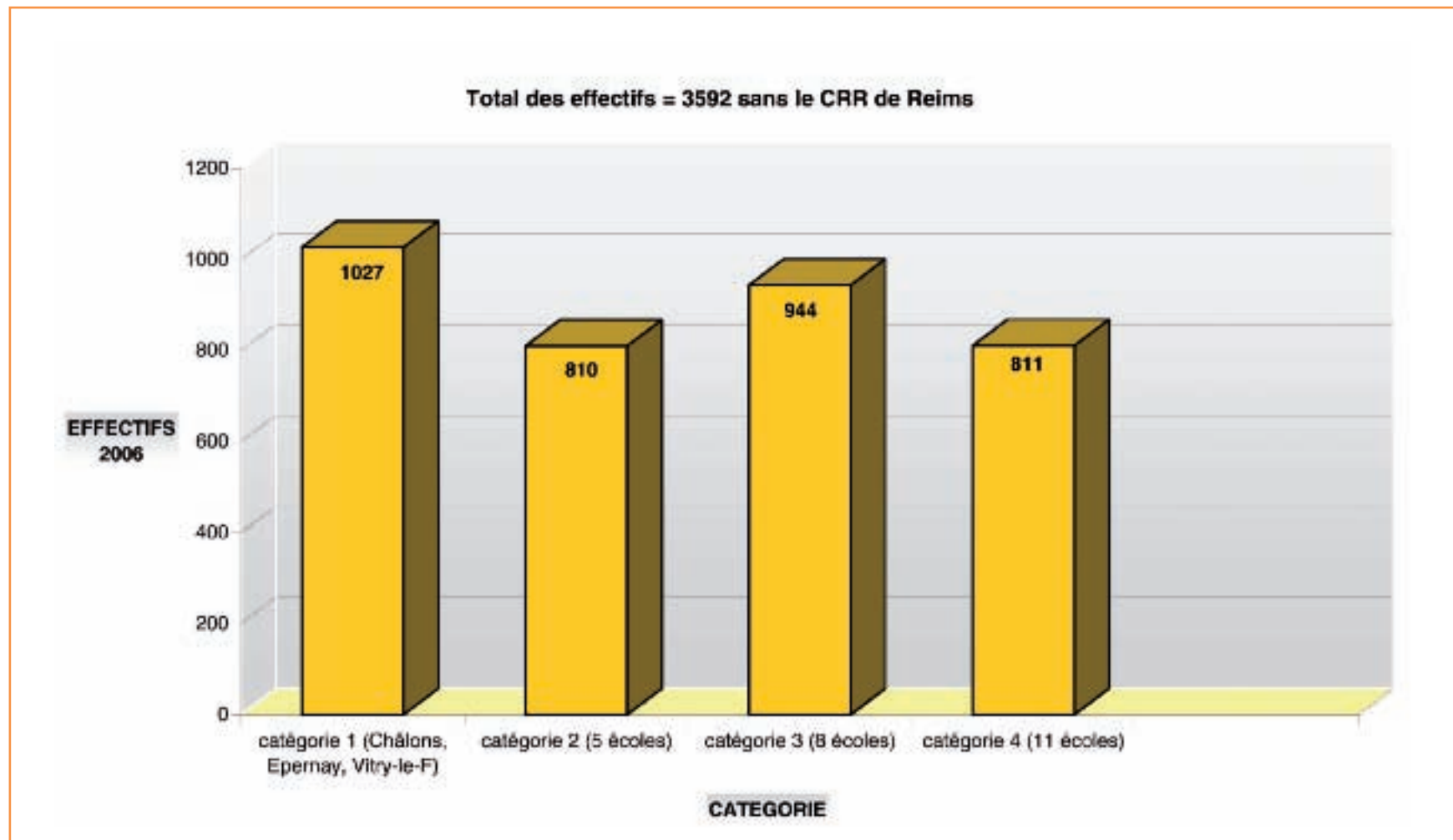
4^{EME} TYPE D'ÉCOLE (13 écoles) : Saint-Brice-Courcelles, Reims-Saint-Exupéry, Bezannes, Dormans, Courcy-Loivre, Magenta, Mardeuil, Saint-Germain-la-Ville, Sillery, Marcilly-sur-Seine, Saint-Memmie, Omev, Bétheny, Avize-Oger

- **Les écoles qui ne remplissent pas les critères ci-dessus.**

Une seule école a 20 intervenants et propose 15 disciplines d'enseignement ; c'est cependant celle qui ne propose pas de cycle articulé autour d'un cursus. Près de la moitié d'entre elles n'organise pas d'examens de fin de cycle et n'ont qu'un cycle d'enseignement. Les pratiques collectives sont présentes sauf dans 2 écoles.

Deux écoles n'ont pas de cursus et donc aucun cycle d'enseignement.

4_EFFECTIFS 2006 DES ECOLES DE MUSIQUE PAR CATÉGORIES



6_DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE (2006) : ÉCOLES DE TYPE 1 ET DE TYPE 2

	Fonctionnement					Critères d'appréciation du fonctionnement			Critères pédagogiques et d'activités						
	Effectifs		budgets	Taux d'intervention CL	Charges de personnel 2006	cout pédagogique par élève	tarif annuel moyen	taux horaire hebdl./élève	chargés de cours 2006		Qualification chargés de cours	CA/DE	discipline diversification	Projets d'établissement	Pratiques amateurs
	2005-2006	2006-2007							nombre	1/1 élève					
CRR de Reims	1226	-	4 679 392 € [2005]	86,40%	3 603 132 € [2005]	2 939 € 8 628€ (élèves du cycle spécialisé)	360 €	1 2,19 (c. spec.)	82	0,07	100%	81%	35	oui	oui
TYPE 1															
École 1	463	481	866 800 €	93%	837 402 €	1 808 €	130 €	0,68 2,10 (c. spec.)	20	0,05	85%	65%	18	oui	oui
	Urbaine municipale agréée de musique et de danse														
École 2	283	286	415 900 €	77%	337 371 €	1 192 €	363 €	0,84	23	0,09	66%	47,80%	20	non	non
	urbaine syndic intercommunal						94 à 363 €	2,19 (c. spec.)							
École 3	303	280	506 700 €	82%	496 242 €	1 638 €	140 €	0,82	13	0,05	71,50%	35,70%	17	non	oui
	urbaine municipale de musique														
sous-totaux catégorie	1049	1047													
TYPE 2														examen par évaluation	pratique collective
École 4	123	133	98 300 €	41%	77 477 €	630 €	415 €	0,56	12	0,1	46%	7,70%	18	oui	oui
	rurale associative intercommunale														
École 5	192	181	111 000 €	37%	85 966 €	448 €	244 €	0,53	16	0,09	62,50 %	25 %	19	oui	oui
	rurale associative intercommunale														
École 6	215	222	140 500 €	39,50%	113 524 €	528 €	268 €	0,57	14	0,07	36 %	7,15 %	13	oui	oui
	rurale municipale														
École 7	140	110	92 400 €	34%	80 651 €	576 €	624 €	0,54	11	0,08	27,30 %	18,20 %	15	oui	oui
	rurale associative et harmonie														
École 8	139	143	132 500 €	14,50%	125 218 €	901 €	440 €	0,62	14	0,11	84,60 %	23 %	19	oui	oui
	rurale associative et harmonie														
sous-totaux catégorie	809	789													

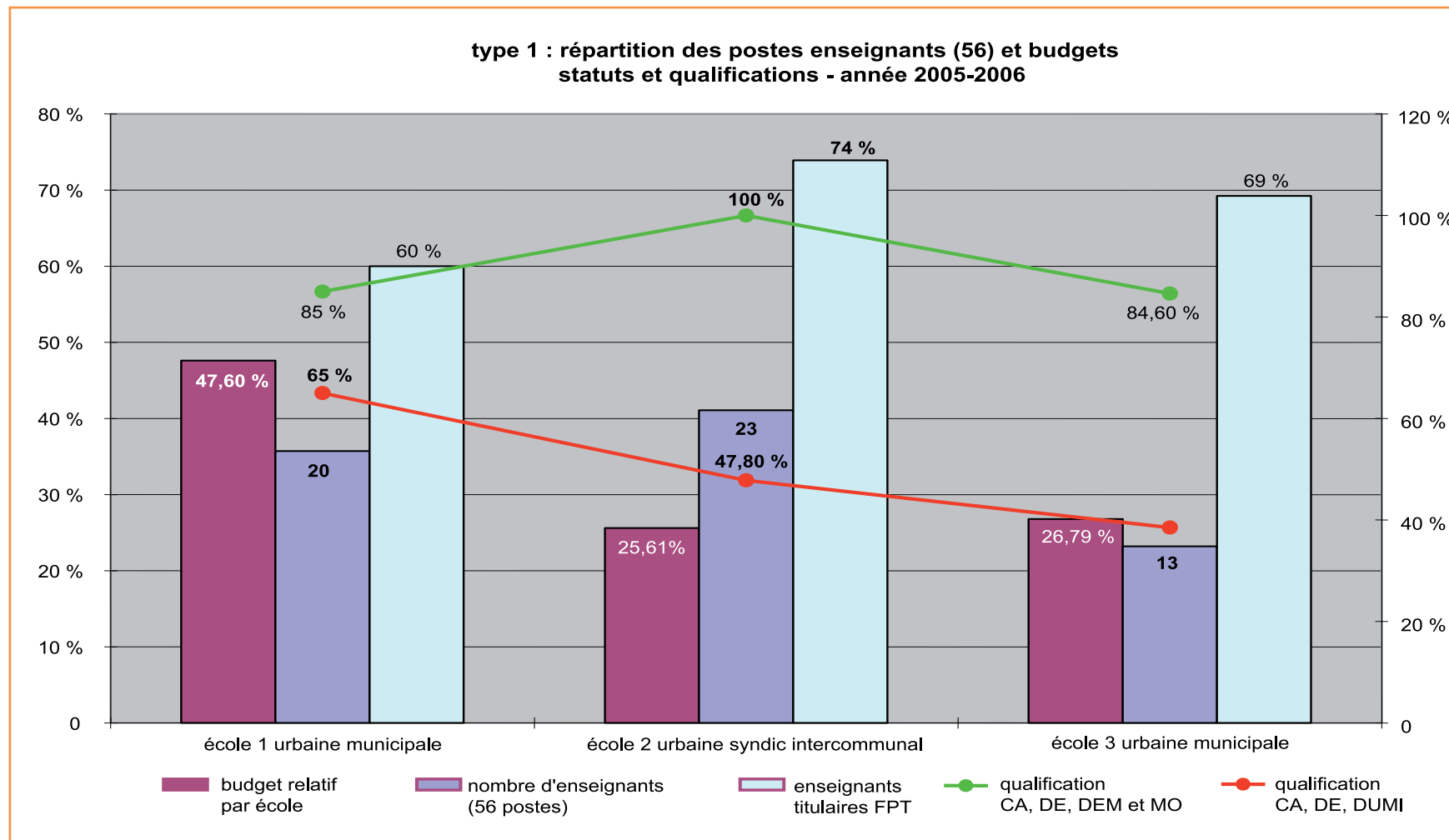
7_DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE (2006) : ÉCOLES DE TYPE 3

	Fonctionnement					Critères d'appréciation du fonctionnement			Critères pédagogiques et d'activités						
	Effectifs		budgets	Taux d'intervention CL	Charges de personnel 2006	cout pédagogique par élève	tarif annuel moyen	taux horaire hebdomadaire/élève	chargés de cours 2006		Qualification chargés de cours	CA/DE	discipline diversification	Projets d'établissement	Pratiques amateurs
	2005-2006	2006-2007							nombre	rapport					
TYPE 3													évaluation par examen	Pratiques collectives	
École 9	273	315	115 336 €	40,40%	86 146 €	316 €	340 €	0,29	10	0,04	90 %	10%	12	non	oui
	Rurale associative intercommunale														
École 10	150	160	155 423 €	72,70%	89 933 €	600 €	285 €	0,49	12	0,08	50 %	16,66%	13	oui	oui
	urbaine associative et batterie-fanfare														
École 11	110	117	75 238 €	30,50%	60 670 €	552 €	368 €	0,49	8	0,08	87,50 %	37,50 %	10	oui	oui
	rurale associative														
École 12	80	78	116 673 €	77,20%	98 947 €	1 237 €	300 €	0,83	8	0,1	100 %	44,50 %	13	oui	oui
	rurale municipale														
École 13	140	108	66 879 €	31,20%	57 274 €	409 €	330 €	0,48	10	0,08	30 %	0 %	14	non	oui
	rurale associative														
École 14	55	45	63 281 €	57,50%	55 139 €	1 003 €	327 €	0,84	6	0,11	40 %	20 %	10	oui	oui
	rurale associative														
École 15	60	45	32 945 €	50,50%	29 398 €	490 €	260 €	0,64	9	0,15	60 %	30 %	12	oui	oui
	rurale associative														
École 16	95	80	16 308 €	15,70%	14 020 €	148 €	300 €	0,49	11	0,12	30 %	0 %	11	oui	oui
	rurale associative														
sous-totaux catégorie	963	948													

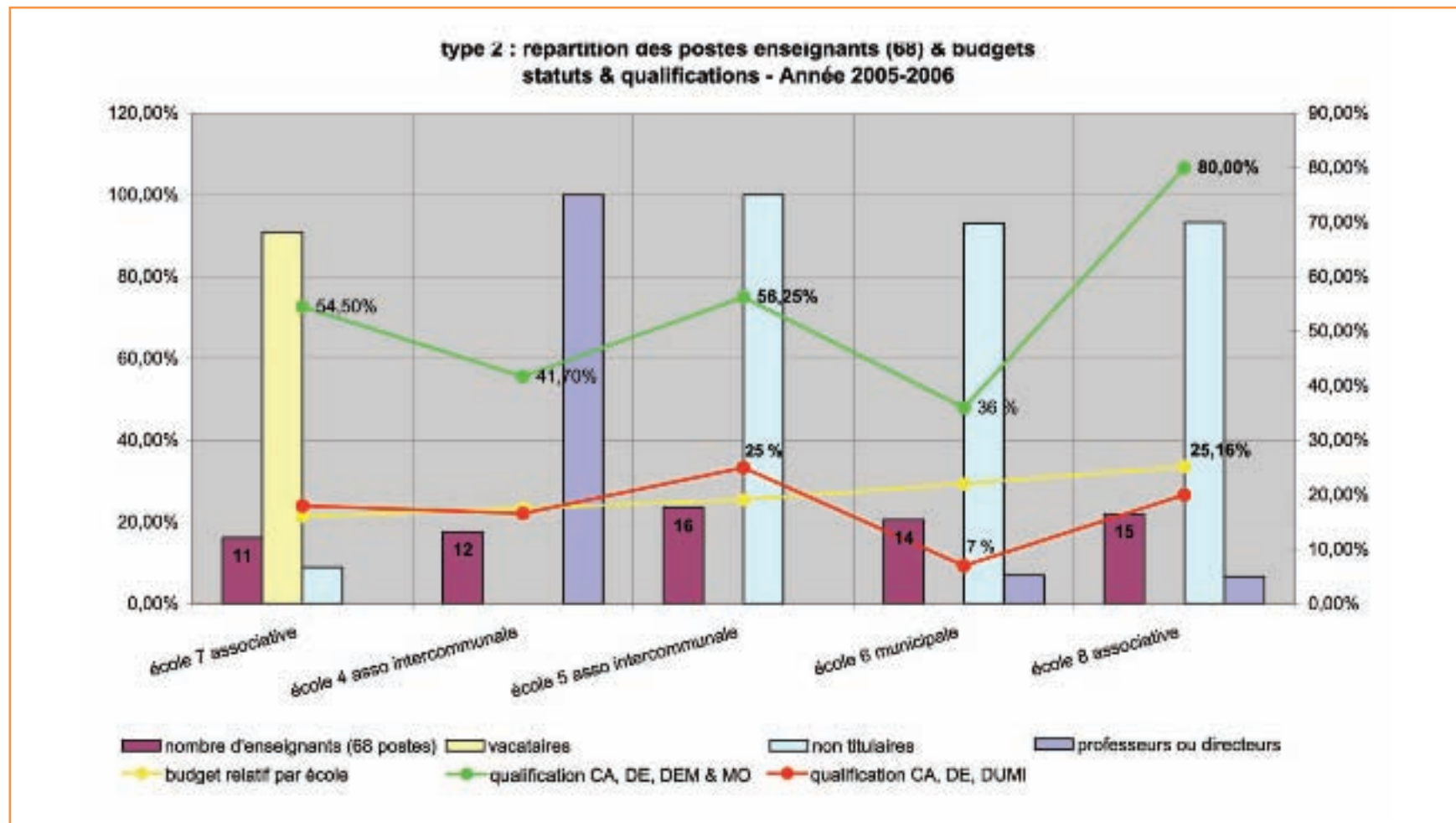
8_DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE (2006) : ÉCOLES DE TYPE 4

	Fonctionnement					Critères d'appréciation du fonctionnement			Critères pédagogiques et d'activités						
	Effectifs		budgets	Taux d'intervention CL	Charges de personnel 2006	cout pédagogique par élève	tarif annuel moyen	taux horaire heb. /élève	chargés de cours 2006		Qualification chargés de cours	CA/DE	discipline diversification	Projets d'établissement	Pratiques amateurs
	2005-2006	2006-2007							nombre	1/1 élève					
TYPE 4														évaluation par examen	Pratiques collectives
Ecole 17	154	145	99 589 €	40%	89 835 €	583 €	230 €	0,5	19	0,13	63%	21%	15	oui	oui
urbaine associative															
École 18	100	110	129 785 €	9%	64 150 €	235 € (avec la danse)	405 €	0,5	5	0,05	0 %	0%	5	non	oui
rurale associative															
École 19	137	101	42 919 €	21,20%	41 067 €	300 €	375 €	0,57	12	0,09	45,50 %	0 %	10	non	oui
rurale associative															
École 20	29	0	20 478 € [2005]	34,50%	12 140 € [2005]	419 €	520 €	0,72	3	0,1	33 %	0 %	8	oui	oui
rurale associative															
École 21	56	61	29 424 €	21,10%	26 249 €	469 €	290 €	0,49	7	0,13	100 %	0 %	8	oui	oui
rurale associative															
École 22	34	32	23 421 €	57,40%	22 114 €	650 €	212 €	0,56	6	0,18	50 %	0 %	8	non	oui
rurale associative et fanfare municipale					pas d'évaluation										
École 23	49	82	31 567 €	13,90%	25 679 €	524 €	550 €	0,73	5	0,1	20%	0%	9	oui	oui
rurale associative et harmonie															
École 24	33	25	27 223 €	32,33%	22 101 €	670 €	456 €	0,63	6	0,19	71%	14 %	9	oui	oui
rurale associative															
École 25	44	39	49 775 €	28,90 %	33 579 €	763 €	100 €	0,8	6	0,14	67%	16,70%	10	oui	oui
urbaine associative et harmonie															
École 26	30	23	37 900 €	5%	32 000 €	1 067 €	510 €	0,4	2	0,06	100 %	100 %	4	non	oui
rurale associative - ateliers de musique															
École 27	21	22	14 815 €	82,90 %	10 136 €	483 €	91 €	0,56	7	0,34	non renseigné	non renseigné	8	oui	oui
rurale associative et harmonie															
Sous-totaux catégorie 4	687	640													
Différence d'une année sur l'autre			- 47	(-6,84 %)											
Total sans le CRR	3508	3424													
différence d'une année sur l'autre			- 84												
Renseignements fournis par les écoles de musique lors des questionnaires et dans les dossiers de demande de subvention															

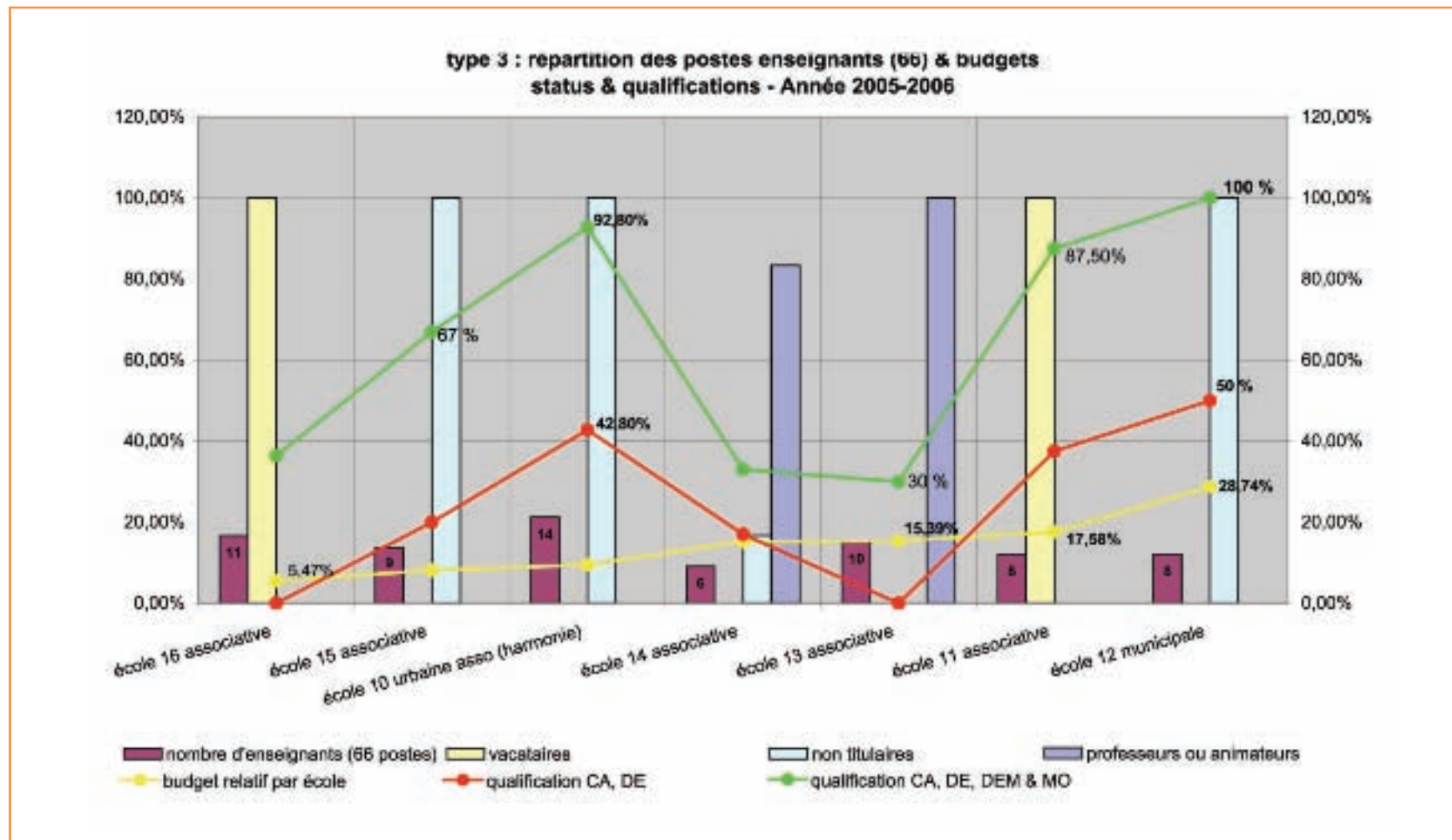
9_QUALIFICATION ET STATUT DES CHARGÉS DE COURS PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES



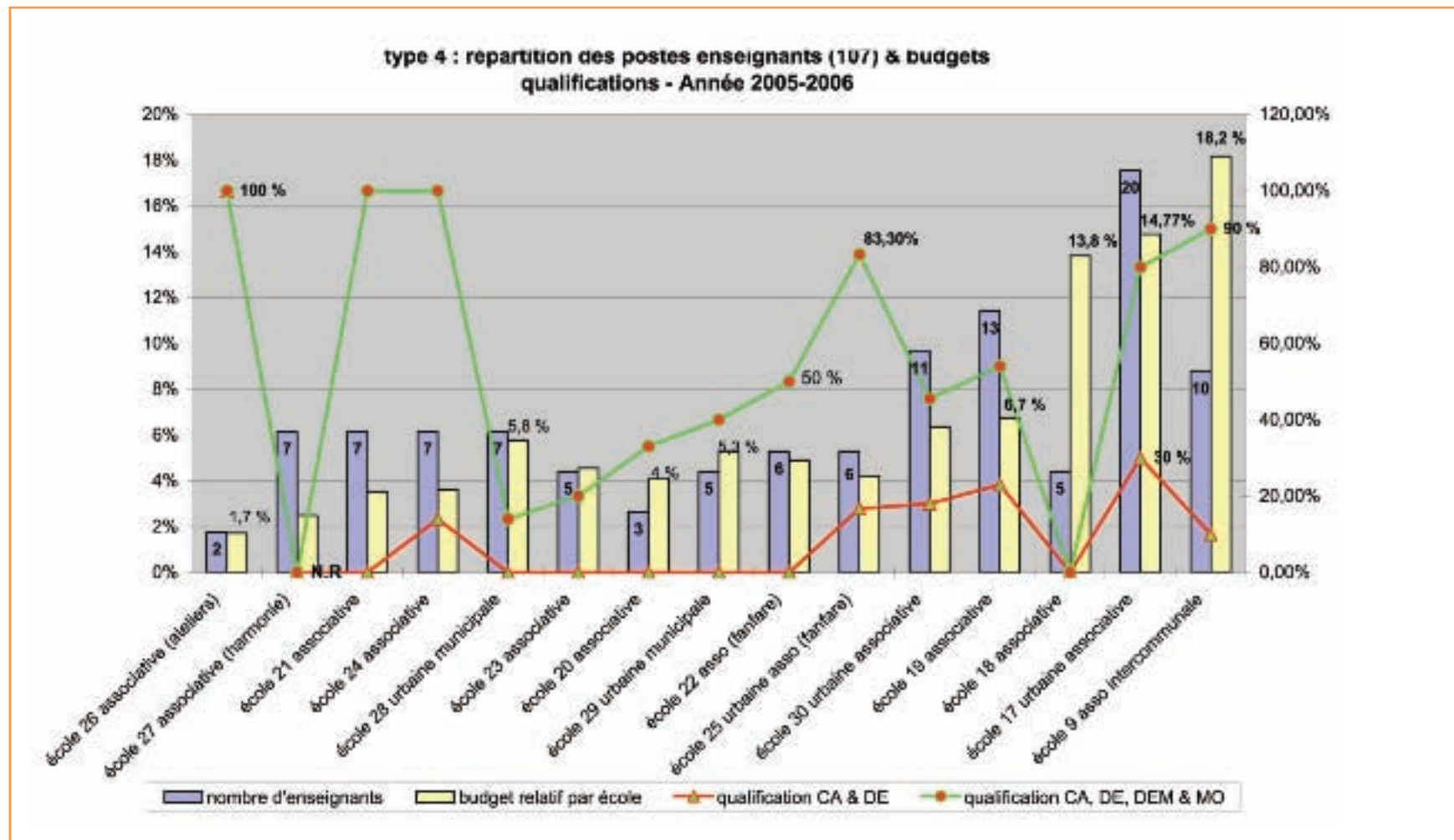
10_QUALIFICATION ET STATUT DES CHARGÉS DE COURS PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES



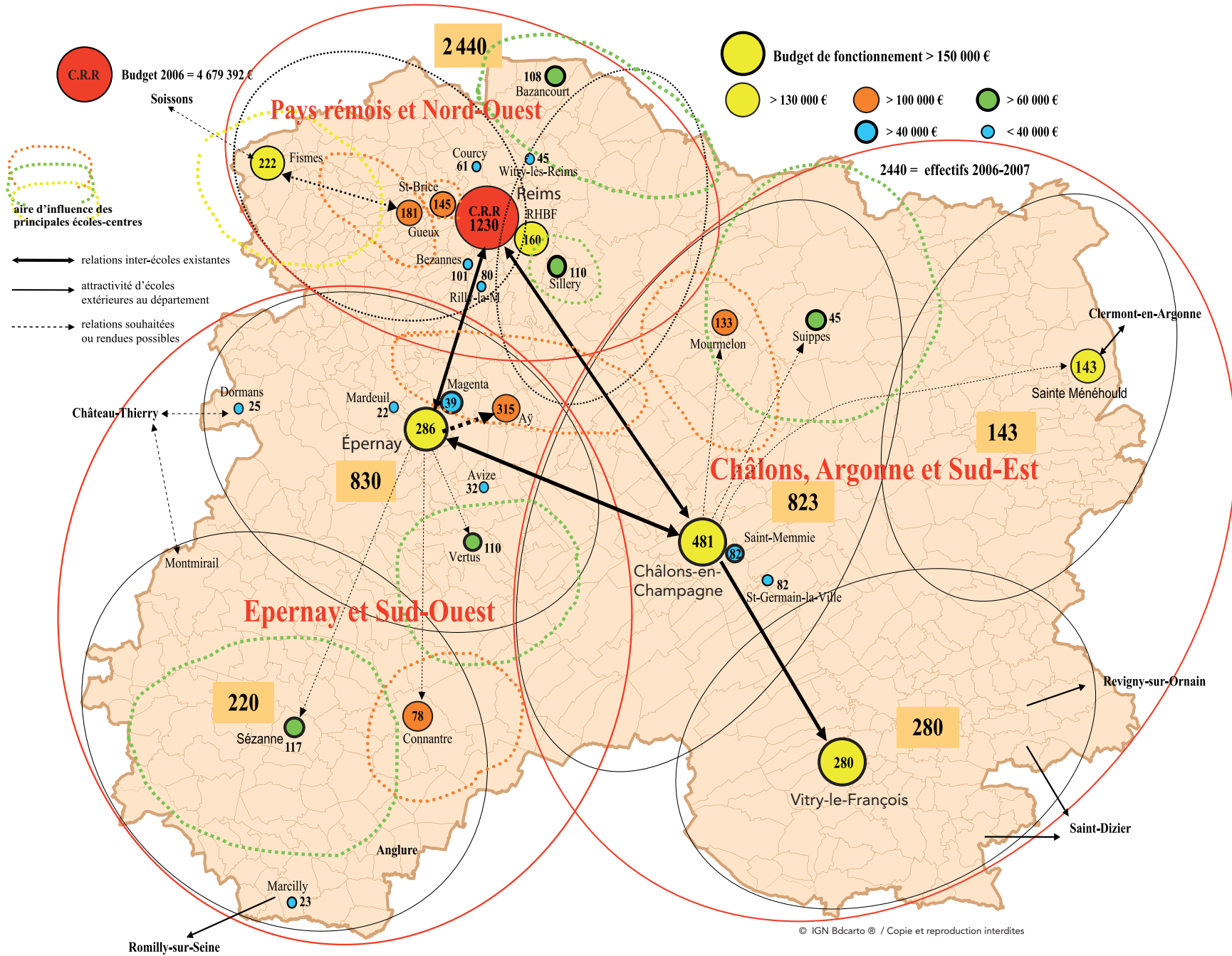
11_QUALIFICATION ET STATUT DES CHARGÉS DE COURS PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES



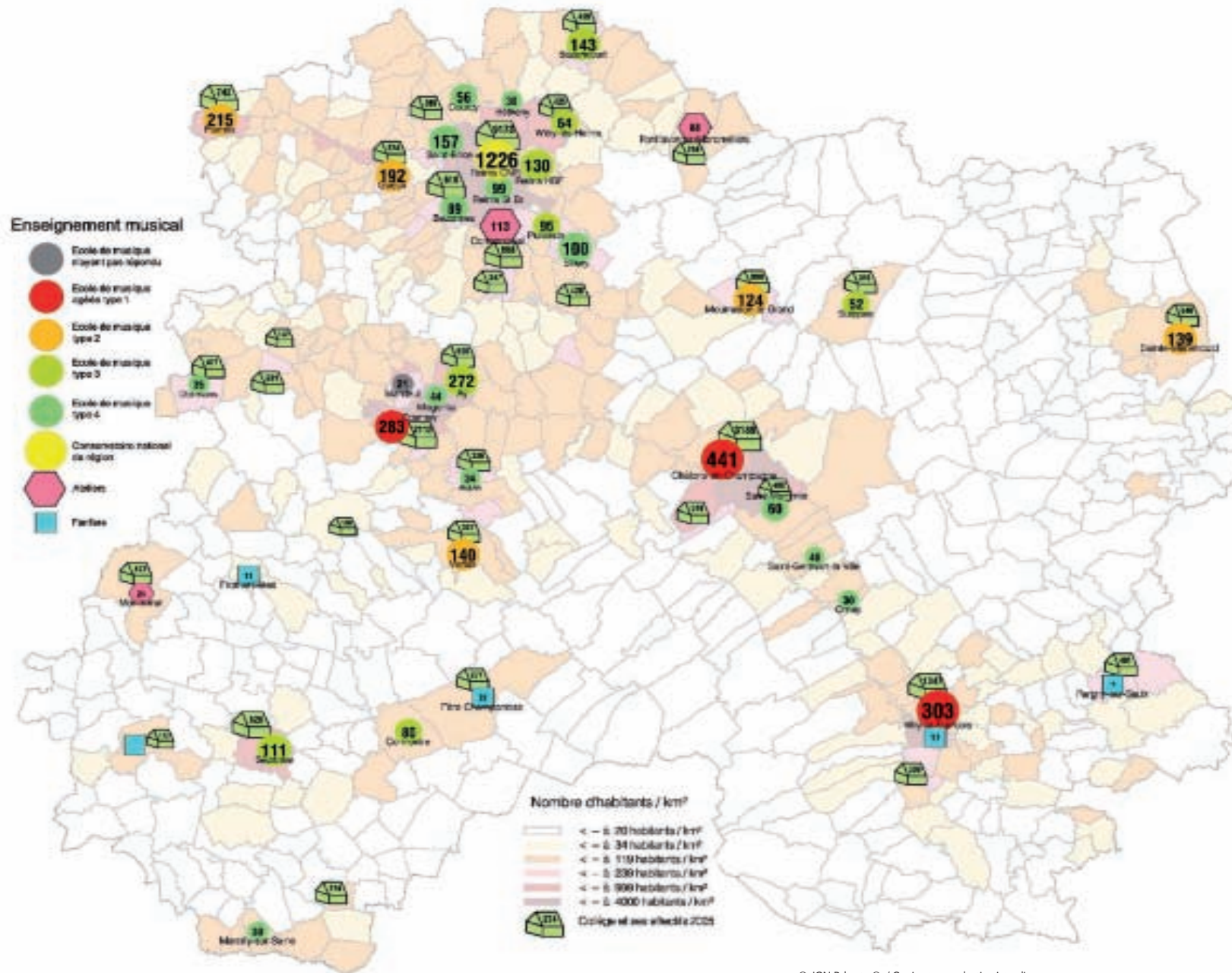
12_QUALIFICATION ET STATUT DES CHARGÉS DE COURS PAR CATÉGORIES D'ÉCOLES

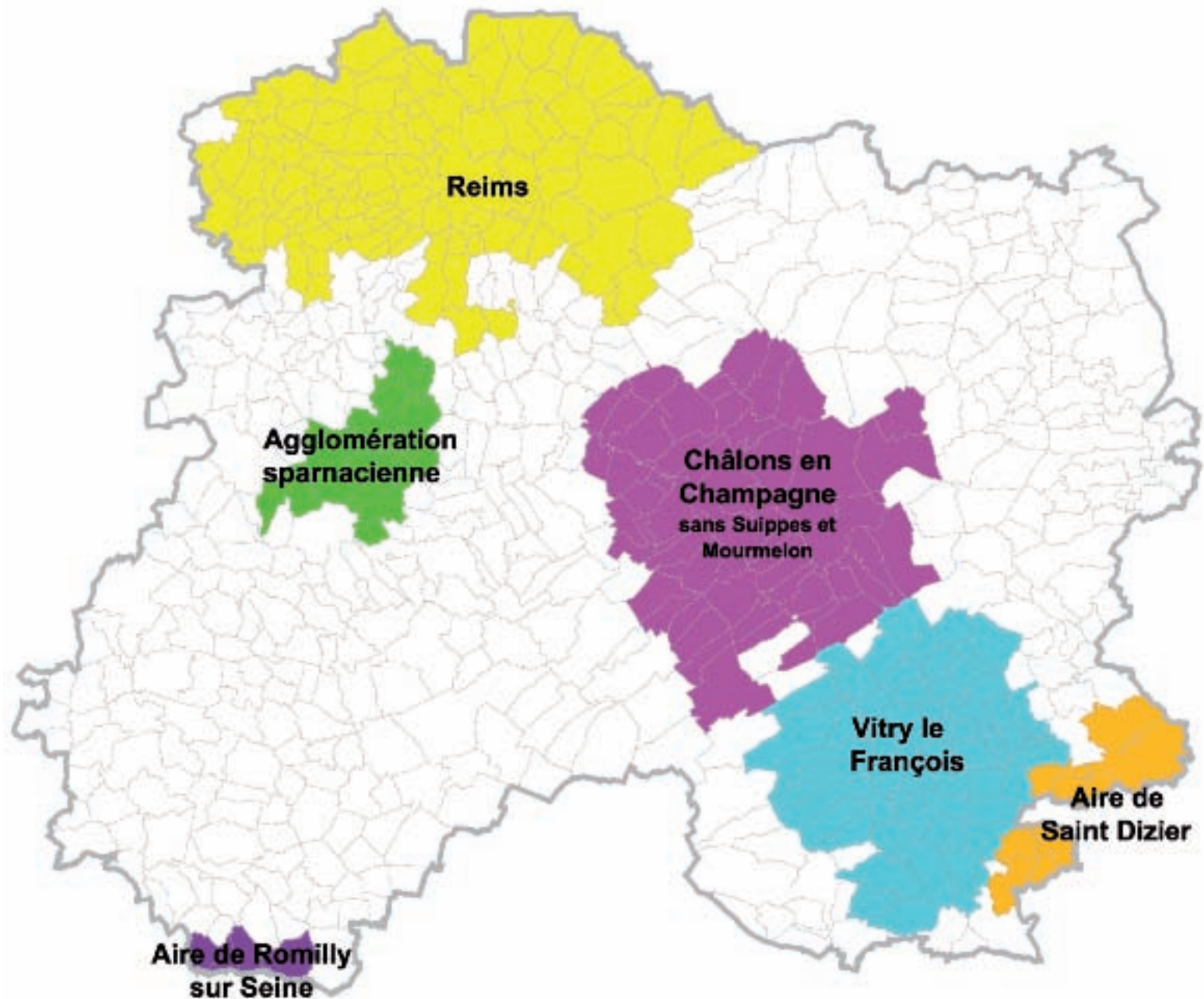


13_CARTE DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET BASSINS DE VIE - VISUALISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL (BUDGETS ET EFFECTIFS 2006)



15_CARTE DE L'IMPLANTATION DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DES COLLÈGES ET POPULATION COMMUNALE





CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

REUNIONS DU 11 AU 12 OCTOBRE 2007

Rapport du Président

OBJET : **POLITIQUE CULTURELLE**
ECOLES DE MUSIQUE ET SOCIÉTÉS MUSICALES
Participation du Conseil Général aux dépenses d'acquisition d'instruments de musique et à la formation des titulaires de pupitres de fanfare et chefs d'ensemble

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental des enseignements artistiques, notre Assemblée a adopté, le 27 juin 2007, un premier rapport relatif à l'enseignement de la musique autour des objectifs suivants : la mise en réseau des écoles de musique autour d'écoles ressources, le renforcement du lien entre ces écoles de musique et l'Education nationale, et le soutien à la pratique collective de la musique comme vecteur de la vie culturelle locale. Une réflexion est en cours concernant une adaptation des critères d'attribution des subventions aux écoles de musique en fonction d'objectifs fixés par convention avec celles-ci.

Le Conseil Général participe depuis de nombreuses années à l'acquisition de matériels pédagogiques par les écoles de musique et les sociétés musicales, et à la formation instrumentale des sociétaires.

1) Soutien à l'acquisition d'instruments de musique :

Lors de notre réunion du 9 décembre 2005, il a été décidé de maintenir notre aide aux écoles de musique publiques ou associatives et aux sociétés musicales pour l'acquisition de matériel pédagogique et d'instruments de musique, et de prendre en compte désormais le matériel informatique nécessaire à la musique assistée par ordinateur.

Cependant, il s'avère que, le dispositif n'intégrant pas la question de l'amortissement des subventions d'investissement, il n'est plus adapté à la réalité économique et comptable de ces acquisitions spécifiques. Pour remédier à cela, il vous est proposé de réviser le taux d'intervention du Conseil Général et de convenir d'une convention d'acquisition avec chaque structure bénéficiant de notre aide.

Cette révision sera examinée dans le cadre de la réflexion relative à l'actualisation du Guide du Partenariat.

2) Formation des titulaires de pupitres de fanfare et chefs d'ensemble :

Par ailleurs, il convient de réactualiser la base horaire de calcul de l'aide à la formation des pupitres de fanfare qui avait été fixée dans la délibération du 23 octobre 1992.

Les critères resteraient inchangés sur la base d'un taux horaire réactualisé :

L'aide équivaut à 33% de la formation suivie, plafonné à 30 heures annuel-les de cours par stagiaire, renouvelable deux fois (3 ans maximum par stagiaire), sur la base d'un coût horaire de 27,29 €. (La base horaire était de 18,29 € jusqu'à présent).

Ce montant équivaut au coût horaire brut, charges comprises, d'un Assistant Spécialisé en Enseignement Musical non titulaire, au 4^{ème} échelon de ce grade, niveau d'expérience qui peut être considéré comme moyen pour un formateur. Cela représenterait un coût annuel global de 16.300 € (soit 5.300 € supplémentaires).

Le coût horaire sera actualisé tous les ans en fonction de l'évolution du point indiciaire correspondant.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce rapport ainsi que ces annexes et d'en délibérer.

Le Président



René-Paul SAVARY

Glossaire

C.A.	Certificat d'Aptitude – diplôme d'enseignement le plus élevé de l'enseignement musical, équivalent à BAC + 4
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants (délivre le DUMI)
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental (anciennement intitulé Ecole Nationale de Musique)
CMF	Confédération Musicale de France : la plus importante association musicale en France : 5 800 écoles de musique et sociétés musicales amateurs
CRR	Conservatoire à Rayonnement Régional (anciennement intitulé Conservatoire National de Région)
D.E.	Diplôme d'Etat, diplôme d'enseignement musical équivalent à BAC + 2
DEM	Diplôme d'Etudes Musicales, examen sanctionnant un cursus complet d'études musicales, délivré par les Conservatoires à Rayonnement Régional (ex CNR)
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, délivré par les CFMI, équivalent à BAC + 4
Médaille d'Or	Examen de pratique instrumentale organisé par les CNR et sanctionnant la maîtrise d'un instrument
POLCA	Pôle des Musiques Actuelles de Champagne-Ardenne



Conseil Général de la Marne
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et Touristiques
2^{bis}, rue de Jessaint - 51038 Châlons-en-Champagne cedex
Service des Affaires Culturelles
cult@cg51.fr - Tél. 03 26 69 40 82